

DIAL 2572

# BRÉSIL - Le “mensonge annoncé” du procès d’Eldorado do carajás

lundi 1er juillet 2002, mis en ligne par [Dial](#)

*Le procès tant attendu des policiers impliqués dans le meurtre de 19 paysans sans terre le 12 juin 1996 à Eldorado do Carajás (cf. DIAL D 2072) n’aura été qu’une parodie supplémentaire jouée par le Tribunal de Justice de l’État du Pará. Ci-dessous nous publions la réaction et l’appel lancé à Belém le 14 juin 2002 par la Commission pastorale de la terre du Pará, le Mouvement des sans-terre du Pará, la Commission pastorale de la Conférence nationale des évêques brésiliens et Cáritas.*

---

Deux jours après la fin de la dernière session du jugement d’Eldorado do Carajás, les moyens de communication locaux, nationaux et internationaux ont fait connaître les principales réactions de quelques organisations des droits humains au niveau national et international, indiquant que le résultat du jugement était “la chronique d’une frustration annoncée”, comme l’a déclaré Paulo Sergio Pinheiro du Secrétariat national des droits humains. Amnesty International avait également exprimé, de façon incisive, son indignation et sa préoccupation à l’égard du pouvoir judiciaire de l’État du Pará. “Le plus grand jugement de l’histoire du Brésil, totalisant 120 heures, en cinq sessions, montre une fois de plus que le système de justice de l’État du Pará est profondément lézardé” a fait savoir le communiqué d’Amnesty International.

En vérité, la déclaration du Secrétariat national des droits humains et la note d’Amnesty International confirment ce que le Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (MST), la Commission pastorale de la terre (CPT), le Réseau national des avocats populaires (RENAP), les Pastorales sociales de la Commission nationale des évêques brésiliens Nord 2, avaient déjà annoncé avant même que ne commence la première session du jugement d’Eldorado do Carajás. “La justice brésilienne ne punit jamais les autorités qui commandent ni ceux qui exécutent les crimes qui violent les droits humains. Quand il y a condamnation, il s’agit d’une manoeuvre faite pour masquer l’impunité qui est assurée par l’État lui-même, à travers le pouvoir judiciaire.”

Sur les 142 policiers, soldats et officiers, il y eut seulement deux condamnations qui mettent en évidence une action symbolique incohérente comme l’a affirmé Amnesty International : “les condamnations paraissent aujourd’hui être un geste symbolique, étant donné que la recherche faite par la police et le processus judiciaire sont incapables d’identifier individuellement les responsables criminels des dix-neuf militants ruraux morts par balles et à coups de machette.” Même la Société de défense des droits humains du Pará, qui avait gardé l’espérance d’un jugement impartial et libre, a dû se retirer à la veille de la dernière session, convaincue à ce moment-là du mensonge annoncé.

Pendant toutes les sessions du jugement, l’absence totale de la société civile organisée était évidente. Y compris lorsque le procès fut ouvert au public en général, pendant la 4ème session, la société civile s’est tenue à distance. Les membres des organisations de droits humains passèrent par la salle du jugement uniquement pour confirmer in situ, d’un côté le manque de sécurité évidente du juge Roberto Moura dans la conduite du procès et, de l’autre, le fait que la salle était vide, occupée seulement par la presse locale qui fit état de la grande intolérance et de l’arrogance du Tribunal de Justice de l’État, ce qui démontrait la fragilité du pouvoir judiciaire de l’État du Pará pour juger les crimes de violation des droits humains.

Nous demandons à toutes les organisations de droits humains et à celles qui appuient l'organisation et la lutte des travailleurs ruraux, d'envoyer des lettres de dénonciation au ministre de la Justice et au président du Tribunal de Justice du Pará, en demandant l'annulation du jugement et le transfert immédiat des crimes contre les droits humains au domaine fédéral. Ce jugement met définitivement en évidence la nécessité et l'urgence d'approuver la loi sur le jugement des criminels contre les droits humains. Il est nécessaire de rester fermes dans la lutte pour la justice dans la campagne, contre l'impunité qui règne dans l'État du Pará et au Brésil, et pour la fédéralisation des crimes en rapport avec les latifundia [1].

Belém 14 juin 2002

Commission pastorale de la terre du Pará,  
Mouvement des sans-terre du Pará,  
Commission pastorale de la Commission nationale des évêques brésiliens,  
Cáritas.

***Adresses utiles pour répondre à l'appel indiqué ci-dessus :***

Tribunal de Justiça do Estado - TJE  
Presidente : Clímenie Bernadette de Araújo Pontes  
Largo de São João s/n - Cidade Velha - 66015-260 - Belém-PA  
Fax 91 212 2922  
E-mail : cpontes chez tje.pa.gov.br

Ministério da Justiça  
Dr. José Gregori, Ministro da Justiça  
Esplanada dos Ministérios, T, 4o. Andar 70.064-9000 - Brasília  
Fax 61 321 1565/ 226-7980/ 322 6817  
E-mail : acs chez mj.gov.br

---

- **Dial** - Diffusion d'information sur l'Amérique latine - D 2572.

- Traduction Dial.

En cas de reproduction, mentionner au moins la source française (Dial - <http://enligne.dial-infos.org>) et l'adresse internet de l'article.

---

**Notes**

[1] C'est-à-dire que ces crimes ne devraient plus relever de la Justice de chaque État particulier du Brésil, mais de l'État fédéral lui-même.